



Annulation sans payer la totalité de la somme

Par Sam38

Bonjour, j'ai souhaité louer une salle pour un événement familial, j'ai récemment eu en suggestion d'autre salles à un tarif plus bas que celle que j'ai sélectionnée. Je voulais savoir si je peux annuler ma location de salle sans avoir à payer la totalité de la somme. Voici un peu de contexte, je n'ai signé aucun contrat et je n'a eu aucune information concernant mon engagement ou les conditions d'annulation, tous les échanges ont été fait par mails, j'ai versé une somme de 300? pour réserver la salle et le loueur m'a envoyé un mail me disant qu'il a bien reçu l'acompte de réservation, il m'a envoyé les prestations qu'il propose mais encore une fois je n'ai signé aucun documents, avant de procédé à l'annulation je voulais savoir si le loueur est en droit de me réclamer la totalité de la somme vu qu'il a qualifié la réservation d'acompte mais comme je n'a pas eu de documents avec les modalités d'engagement est ce valable ? S'il garde la somme de 300? je comprends tout à fait, je souhaite surtout être sûre de ne pas avoir à lui verser la totalité de la somme.

En vous remerciant par avance de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Un acompte vous engage à payer la totalité.
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31187]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31187[/url]
L'acompte est un 1er versement sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services.

Vous et le professionnel êtes chacun obligés de respecter vos engagements. Un contrat, un bon de commande ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un engagement.

Tentez de trouver un accord amiable avec le prestataire, sinon il peut vous obliger à tout payer.

Par isernon

bonjour,
il sera plus facile de négocier si la date de l'événement familial est lointain et permet au loueur de relouer sa salle plus facilement.
si la raison de votre rétractation est uniquement d'avoir trouvé un prix plus bas et non une annulation de l'évènement, je doute que le loueur vous fasse un cadeau.
que vous n'ayez signé aucun document et eu aucune information est certes de la responsabilité du loueur mais également de la vôtre, si vous n'avez rien réclamé.
salutations

Par janus2

Bonjour,
Sans contrat écrit, la somme versée est des arrhes et non un acompte.
Le versement d'arrhes permet de se désengager simplement en abandonnant les arrhes au loueur.